

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC 2024
LA BELLE ROUGE : Arrêts Minutes – 05 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Saint-Jean Saint-Nicolas,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.2211-1, L. 2212-2, L.2213-1, L. 2213-6 et suivants;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R417-10 ;
- Vu le Code du Commerce , notamment les articles L.442-7 et L.442-8 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 10 juin 2015 portant réglementation des autorisations d'étalages et terrasses sur l'ensemble du domaine public routier de la commune de Saint-Jean-Saint-Nicolas ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 065/2024 en date du 27 juin 2024 fixant les redevances d'occupation du domaine public hors marché hebdomadaire;
- Vu la demande en date du 05 septembre 2024, par laquelle Mme Amélie COLLUS sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal le 20 septembre 2024 en vue de faire l'inauguration de sa cave ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Bénéficiaire.

Mme Amélie COLUS – Cave La Belle Rouge – 5 Grand Rue - Pont du Fossé - 05260 ST JEAN ST NICOLAS est autorisée à utiliser:

Lieu du dépôt : Arrêts Minutes devant les 3 et 5 Grand Rue – Pont du Fossé – 05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS

Nature du dépôt : Terrasse ouverte

Dimensions autorisées :

- Longueur : 8 mètre(s)
- Largeur : 2 mètre(s)

ARTICLE 2 : Durée et régime de l'autorisation.

L'autorisation d'installation sur le domaine public est accordée du 20 septembre 2024 à 18h00 au 20 septembre 2024 à minuit. Son annulation interviendra de plein droit en cas de cessation ou de changement d'activité ou de cession de fond.

ARTICLE 3 : Droit d'occupation.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal le règlement des droits d'utilisation est fixé à 2,00 € par mètre carré utilisé.

La redevance d'un montant de 32 € est à payer auprès du Trésor Public sous deux mois, après réception d'un avis des sommes à payer.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de St-Bonnet, la gendarmerie de Pont du Fossé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Jean-St-Nicolas, le

17 SEP 2024

Le Maire
Rodolphe PAPET

